

Ordre des
Architectes

O A

FRANCOPHONE ET
GERMANOPHONE

ARCHI NEWS – 36



Rentrée solennelle 2023 — **6**

Clap de fin pour les événements organisés
pour les 60 ans de l'Ordre — **7**

Interview : David Clarinval — **10**

Les architectes belges du bout du monde — **13**

Elections 2023 : retrouvez tous les résultats

Conseil par Conseil — **14**

Coup de projecteur sur l'auto-construction — **18**

Le statut d'architecte « fantôme » — **22**

ARCHINEWS
Périodique trimestriel
numéro 36
ÉDITEUR RESPONSABLE
ORDRE DES ARCHITECTES
Conseil francophone et germanophone
E.R. Philippe Meilleur
Glaverbel Building - Rez F
Chaussée de la Hulpe 166/26
1170 Bruxelles
www.ordredesarchitectes.be



archim'aide

Restez serein,
un architecte vous tend la main



ARCHITECTES EN DIFFICULTÉ : VOUS AUSSI
FAITES APPEL À ARCHIM'AIDE ET BÉNÉFICIEZ
DE L'ASSISTANCE ANONYME D'UN CONFRÈRE

SERVICE DE SOUTIEN D'UN CONFRÈRE ARCHITECTE

Composez-le **0800/20 245** les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 11h.

Besoin d'un coup de pouce d'un confrère pour vous aider à réorganiser votre bureau, à récupérer vos honoraires, etc.? Un confrère référent formé pourra vous épauler.

Édito	5
Actualité	
La rentrée solennelle	6
Clap de fin pour les événements organisés pour les 60 ans de l'Ordre	7
Interview	
David Clarinval	10
Étranger	
Les architectes belges du bout du monde : Le bureau Accarain-Bouillot exerçant en RDC	12
Elections 2023	
Tous les résultats Conseil par Conseil	14
Dossier	
L'auto-construction : témoignages	18
L'auto-construction : avis juridique	20
Les architectes fantômes	22
People	
Igor Baworowski	25
Sébastien Deckmyn	26
Déontologie	
Que faire en cas de faillite	27
Le billet de Jean ... rage	
Les architectes oubliés	27

ARCHINEWS

Magazine trimestriel
numéro 36

ÉDITEUR RESPONSABLE ORDRE DES ARCHITECTES

Conseil francophone et germanophone
Philippe Meilleur,
Glaverbel Building – Rez F
Chaussée de la Hulpe 166/26
1170 Bruxelles
communication@ordredesarchitectes.be
www.ordredesarchitectes.be

COMITÉ DE RÉDACTION

Stéphanie Ameels
Catherine Bartholomé
Céline Cissé
Laurie Contor
Alain Desmytter
Frédéric Lapôte
Jean Thiry

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Déborah Ashimwé
Frédéric Lapôte

CRÉDITS PHOTOS

Shutterstock
Fotolia
iStock

LEGENDE PHOTO COUVERTURE

Légende cover :
La Sucrierie à Wavre, espace polyvalent
réalisé par les bureaux d'architecture A.D.E
Architects et Montois Partners Architects
(association lauréate du concours
d'architecture).
© Jonathan Vahsen Photography

Aucun extrait de cette publication ne peut
être repris ou copié sans l'autorisation
écrite préalable de l'éditeur.

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK, TWITTER, LINKEDIN & INSTAGRAM



ÉDITO



Philippe Meilleur
Président de l'OAFg

Nouvelle année, nouveaux mandats

Il y a quelques mois se sont déroulées les élections au sein de l'Ordre des Architectes, pour la première fois de manière électronique.

Rappelons que celles-ci ont lieu tous les trois ans et concernent la moitié des mandataires. Ce système permet d'assurer à la fois un renouvellement partiel de l'Ordre avec la venue de nouveaux élus tout en conservant une connaissance des dossiers en cours par les anciens déjà en place...

Un mot d'abord sur le scrutin électronique : celui-ci s'est déroulé sans encombre, que ce soit pour les dépôts de candidature, le processus électoral, le dépouillement. Malgré le stress que nous pouvions avoir – on n'est jamais à l'abri d'un bug informatique – à aucun moment de la procédure le système n'a fait défaut.

Le résultat final est double :

d'abord un énorme gain de temps pour le décompte des voix, et des résultats immédiatement disponibles ;

ensuite une économie financière très importante puisque par rapport au système « papier » impliquant bulletins de votes, enveloppes et frais postaux, on a une diminution des frais d'environ 40%, et cela devrait encore diminuer pour les prochaines élections.

Pour ceux qui ont participé aux élections antérieures, ils se rappelleront les nombreuses heures passées à compter les voix dans les Conseils provinciaux, avec des décomptes souvent à refaire. C'est donc un énorme changement !

Ces élections ont permis d'élire au sein des Conseils provinciaux les nouveaux postes à pourvoir, et de réitérer le même processus au sein de l'OAFg et du Conseil National.

Ces nouveaux mandats entrent en fonction à partir du 1er janvier et je voudrais féliciter chaleureusement toutes celles et ceux qui ont été élus et qui ont fait le choix d'intégrer l'Ordre. Déjà bravo pour votre engagement !

Je voudrais féliciter tout particulièrement mon successeur, Francis Metzger, qui me remplace désormais à la tête du Conseil francophone et germanophone de l'Ordre.

Après avoir été vice-président de l'OAFg durant deux mandats, c'est tout naturellement que Francis endosse désormais le rôle de président de notre institution.

Je souhaite donc plein succès à Francis et à tous ceux qui vont l'accompagner au cours des trois prochaines années.

De nombreuses tâches les attendent, et je sais qu'ils seront à la hauteur des défis à relever.

Je signe donc ici mon dernier éditorial, mais je passe la main à de nouvelles équipes motivées et déterminées à défendre vigoureusement notre profession, belle mais ô combien difficile dans sa pratique quotidienne.

Mon souhait pour 2024 ? Que l'Ordre soit toujours à vos côtés pour vous soutenir et vous informer au mieux ! Et que se poursuivent les nombreuses actions entamées sous cette mandature ... et toutes celles que les nouveaux Conseils décideront de mettre en place !

Je vous souhaite une très belle année !

Philippe MEILLEUR
Président (sortant) de l'OAFg

RENTRÉE SOLENNELLE 2023, AVEC EN TOILE DE FOND LES 60 ANS DE L'ORDRE

Retour sur cette soirée, qui grâce à la présence de nombreux architectes, fut un véritable succès !



A nouveau, cette nouvelle édition fut l'occasion d'une rencontre exclusive avec l'architecte de renom, François Chatillon. Fort de nombreuses années d'expérience, il se questionne sur sa pratique et la transmission de notre précieux héritage culturel, allant même jusqu'à retourner sur les bancs de l'école à l'âge de 40 ans. Spécialisé dans la restauration, la réhabilitation et l'aménagement de

sites à forte valeur patrimoniale, François Chatillon s'est démarqué en obtenant le titre de major de sa promotion en 2001. En 2005, il est honoré du titre prestigieux d'« Architecte en Chef des Monuments Historiques ». Depuis, sa mission a pris une nouvelle dimension : il est désormais chargé de la préservation et de l'adaptation d'édifices emblématiques appartenant

à l'État, tels que le Grand Palais et l'Arc de Triomphe à Paris, ainsi que le Domaine de Chambord et bien d'autres projets ... En parallèle, François Chatillon s'investit avec passion dans des projets architecturaux à forte valeur culturelle, que ce soit pour le compte de la commande publique ou de clients privés, en France et à l'étranger.

CLAP DE FIN POUR LES ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS POUR LES 60 ANS DE L'ORDRE

À l'occasion de ses 60 ans, l'Ordre des Architectes a souhaité aller à la rencontre des citoyens en investissant des lieux publics, ouverts et accessibles à toutes et à tous avec une exposition sous la forme d'un container-miroir dans les quatre coins de la Belgique francophone...

Cette exposition a été bien plus qu'un simple rendez-vous : elle a permis d'échanger des idées, de discuter des problèmes rencontrés par les architectes, de réfléchir à la manière dont l'art de l'architecture peut continuer à façonner le monde de demain ...

Cet événement a été couronné de succès tant du côté du grand public qui s'est approprié ce container-miroir que de celui de la presse, qui a relayé les moments forts de l'exposition, soulignant l'innovation, la créativité ou encore l'impact sociétal de l'architecture.

Ces articles et reportages visuels ont contribué à renforcer la visibilité de l'événement, attirant l'attention du grand public sur l'importance cruciale de l'architecture dans notre vie quotidienne !

UN INCIDENT INATTENDU... ET SURPRENANT !

EN EFFET, LORS DE SON INSTALLATION PLACE SAINTE-CROIX, À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DES ÉTANGS D'IXELLES, NOUS AVONS REÇU UN MAIL DE LA PART DE LA CELLULE ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE NOUS DEMANDANT DE TROUVER UNE SOLUTION AU PLUS VITE CAR « *DES CANARDS VENANT DES ÉTANGS D'IXELLES SE BATTENT AVEC LEUR PROPRE REFLET À CAUSE DU CONTAINER MIROIR INSTALLÉ SUR LA PLACE SAINTE-CROIX* »... LE NÉCESSAIRE A BIEN ENTENDU ÉTÉ EFFECTUÉ LE SOIR MÊME ET LE CONTAINER MIROIR A ÉTÉ DÉPLACÉ. IL SE TROUVE ACTUELLEMENT DEVANT LES BUREAUX DE L'OAFG SITUÉS À GLAVERBEL BUILDING.

Quelques chiffres

6	mois
11	étapes
800	km parcourus
20	articles parus dans la presse
1.000	visiteurs « architecte »
10.000	visiteurs « grand public »
2.200.000	personnes touchées...

EUIPEN



BRUXELLES - PLACE FLAGEY



LIÈGE



NAMUR



TOURNAI



ARLON



BRUXELLES - PLACE DE LA CHAPELLE



CHARLEROI



DINANT



INTERVIEW

DAVID CLARINVAL



David Clarinval
© cabinet du ministre David Clarinval

Élections électroniques, sociétés « Laruelle », architectes inscrits à l'Ordre et exerçant ou souhaitant exercer la profession d'agent immobilier, bureau de tarification, protection du titre, etc. sont autant de dossiers sur lesquels le Ministre a œuvré pour une amélioration de la profession. C'est donc avec plaisir qu'il a accepté de répondre à nos questions.

Vous portez actuellement un projet de loi (dont le vote devrait intervenir avant la fin de la présente législature) qui assouplit les règles relatives à la détention des parts dans les sociétés « Laruelle » et à celles liées au fonctionnement des organes de gestion : comment pouvez-vous rassurer les architectes qui craignent la prise de contrôle des sociétés d'architecture par des tiers tels que des investisseurs, des promoteurs, etc. ?

Il est vrai que le projet de loi prévoit que 50%+1 des membres de l'organe de gestion doivent être des professionnels, au lieu de 100 % actuellement.

Ceci dit pour s'assurer que les architectes maintiennent le contrôle sur les actes réservés à un architecte,

le projet prévoit une nouvelle règle. Il stipule que, parmi les membres de l'organe de gestion, seuls les membres professionnels peuvent accomplir des actes de gestion en lien avec la profession ou représenter la personne morale dans des actes juridiques qui concernent la profession d'architecte. Ceci permet de garantir que tout ce qui est en lien avec les activités réservées soit réalisé par des architectes.

Le projet prévoit également que seule la majorité des actions ou parts ainsi que des droits de vote doit être détenue par des professionnels alors que la loi actuelle prévoit qu'au moins 60 % des parts ou actions ainsi que des droits de vote doivent être détenus, directement ou indirectement, par

des personnes physiques autorisées à exercer la profession d'architecte et inscrites à un des tableaux de l'Ordre des Architectes.

Au regard du droit des sociétés, le fait de détenir 60% des actions ou parts et des droits de vote n'apporte pas de valeur ajoutée par rapport à la majorité. Cet assouplissement permet plus de souplesse en matière d'accès au capital. Mais cette condition garantit quand même que le contrôle demeure assuré par des professionnels et que ceux-ci doivent avoir la majorité pour des décisions telles que celles liées à la nomination des membres de l'organe de gestion. Pour éviter un contrôle indirect par des personnes qui exerceraient des activités incompatibles, les actions

dans leur ensemble ne peuvent être détenues que par des personnes physiques ou morales, à l'exclusion des entrepreneurs de travaux publics ou privés et des architectes fonctionnaires, qui sont signalées au Conseil de l'Ordre des Architectes. L'objectif poursuivi en modifiant ces règles était de trouver un juste équilibre entre la nécessité de s'assurer que les actes réservés aux architectes pour des raisons impérieuses d'intérêt général continuent à être exercées, par et sous le contrôle d'architectes, et de ne pas limiter par ailleurs plus que nécessaire la liberté d'entreprendre. Les règles actuelles ont à plusieurs reprises fait l'objet de critiques de la Commission européenne qui a jugé que les mesures adoptées par la Belgique en la matière posaient question au regard du principe de proportionnalité. Tant l'Ordre que les fédérations qui représentent les architectes ont eu l'occasion de faire valoir leur point de vue sur ce projet et ont marqué leur accord concernant les propositions de modifications, et je les remercie par ailleurs pour cette bonne collaboration.

Le projet de loi dont question prévoit d'autoriser les architectes inscrits à l'OA – qui exercent ou veulent exercer la profession d'agent immobilier – d'ouvrir un compte-tiers. Vous aviez pris un arrêté-royal qui définit des dispositions déontologiques spécifiques aux architectes agissant comme agents-immobiliers (articles 32 à 44 de l'actuel code de déontologie). Vous avez été très attentif à ce dossier : estimiez-vous qu'il était urgent de pallier les carences réglementaires et déontologiques en la matière ?

L'Ordre m'a signalé que les banques refusaient d'ouvrir des comptes-tiers, parce qu'ils voient l'obligation reprise dans le Règlement de déontologie comme une base insuffisante. C'est dans ces circonstances qu'il m'a paru urgent de prévoir l'obligation dans une loi, et permettre aux architectes qui exercent la profession d'agent immobilier d'ouvrir un compte-tiers sans que la banque puisse leur refuser.

Vous avez mis en place le bureau de tarification : avez-vous un retour de ses activités ?

Sont-elles satisfaisantes ?

J'ai pris connaissance du souhait de l'Ordre de faire en sorte que les attributions du Bureau de tarification soient plus larges. Ce bureau de tarification tombe sous la tutelle de mon collègue, le Ministre de l'Economie. Mais je serai, en effet, en tant que Ministre de tutelle des

architectes, très attentif à cette problématique. J'ai demandé à mon collègue de m'informer du suivi qui sera donné dans ce dossier. L'Ordre m'a fait savoir que les polices d'assurance obtenues par des architectes par l'intermédiaire du Bureau de tarification sont rarement suffisantes. La loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale ne la prévoit que pour les habitations. Le Bureau de tarification limite son intervention en matière décennale aux habitations. Les architectes qui sont en défaut d'assurance se voient dans l'impossibilité d'être couverts en décennale pour les projets autres que d'habitation.

Outre les matières déjà évoquées, vous avez, durant cette législature, concrétisé d'autres projets dont celui de l'organisation d'élections digitales. Comment évaluez-vous vos rapports avec l'Ordre ?

En tant que ministre de tutelle de l'Ordre des Architectes, je suis particulièrement attentif à répondre aux attentes légitimes de l'Ordre, avec lequel j'entretiens des relations très constructives.

C'est pourquoi j'ai répondu, entre autres, à une demande de l'Ordre des Architectes d'organiser ses élections de manière numérique. Il s'agit d'une simplification administrative, qui a en outre un impact budgétaire positif et qui s'ancre dans son temps. L'optimisation du fonctionnement des Ordres et instituts est pour moi un axe très important. Je considère que les Ordres sont, lorsqu'ils sont bien organisés, des structures de profession qui permettent une grande plus-value.



Il y a des architectes paysagistes, des architectes réseau, des architectes cloud, des architectes de l'âme, etc. et même des architectes du désir : les membres de l'OA – qui eux ont fait des études d'architecture – se plaignent de la maltraitance de leur titre. Etes-vous disposé à défendre une adaptation législative qui protégerait mieux le titre d'architecte ?

J'examinerai toute proposition concernant l'optimisation de la protection de votre titre avec tous les acteurs concernés. L'Ordre des Architectes est un organe fédéral et il est important que les propositions formulées soient soutenues par les deux communautés linguistiques de notre pays.

Si vous deviez adresser un seul message aux architectes, quel serait-il ?

Cette année, concernant la profession d'architecte, j'ai tenu à cœur de permettre l'optimisation de l'Ordre, mais j'ai aussi été amené à devoir défendre le régime spécifique des droits d'auteur pour la profession. Les architectes sont bien entendu des créatifs produisant des œuvres originales, et qui doivent donc pouvoir bénéficier de ce régime fiscal. Il reste seulement quelques mois avant la fin de cette législature, et des mesures à défendre. Je poursuivrai mon engagement en faveur des travailleurs indépendants et du secteur des architectes jusqu'au dernier jour de mon mandat ministériel.

A l'occasion de votre présence à la rentrée solennelle de l'OAfg (60 ans), vous avez pu visiter notre exposition itinérante. Qu'en pensez-vous ?

Les architectes sont des créatifs par essence. L'exposition itinérante qui sillonne la Wallonie et Bruxelles dans ce container-miroir illustre parfaitement cela. La mobilité de l'exposition, en Belgique francophone, est une très belle manière de s'adresser au public avec poésie.

LES ARCHITECTES BELGES DU BOUT DU MONDE

Dans chaque édition, l'Ordre part à la rencontre d'un architecte belge ayant fait le choix de partir exercer à l'étranger, que ce soit en Europe ou sur des continents plus éloignés.

Découvrons le travail du bureau d'architectes « Accarain Bouillot architectes », exerçant également sur le continent africain et plus précisément en République démocratique du Congo.



Pourriez-vous nous résumer vos parcours en quelques lignes ?

Nous avons créé notre agence en Belgique en 1984. Elle compte actuellement environ 15 collaborateurs. Nous avons initialement développé une expertise en rénovation urbaine avec la diversité de types de logement comme axe principal de réflexion. Par la suite, nous avons développé graduellement nos activités d'abord en France et au Grand-Duché du Luxembourg et enfin en République démocratique du Congo depuis une dizaine d'années.

Sur quels types de projets travaillez-vous actuellement ?

En RDC, nous abordons une panoplie de projets allant de l'habitation individuelle, aux ensembles résidentiels en passant par les bureaux, les complexes commerciaux, les hôpitaux, les établissements d'enseignement, etc. Nous avons également produit plusieurs plans d'urbanisation à grande échelle.

Qu'est-ce qui vous a amenés à travailler en République démocratique du Congo ?

Nous avons entamé notre parcours par la petite porte en aménageant des logements pour médecins étrangers en mission dans la province du Nord Kivu. Le bouche à oreille a fait le reste.



Qu'est-ce qui est plus facile en République démocratique du Congo en tant qu'architectes ?

Par rapport à notre pratique européenne, le cadre administratif et réglementaire est plus réduit. Nous bénéficions d'une grande rapidité dans la gestion de nos dossiers par les différentes administrations. Les entreprises sont en général pro-actives et efficaces.

Quelles difficultés rencontrez-vous ?

Les aléas liés à la conjoncture économique et aux évolutions du climat politique sont ressentis de façon plus immédiate qu'en Europe.



Y a-t-il des pratiques que vous souhaitez exporter ? Ou importer ?

Nous agissons « à l'européenne » ce qui est un atout considérable pour élargir et fidéliser notre clientèle.

Y a-t-il un bâtiment qui vous fascine en République démocratique du Congo ? Et en Belgique ? Dans le monde ?

En RDC, les bâtiments de l'époque coloniale et principalement des années 50 avaient atteint/anticipé un degré d'intégration des données climatiques locales qui se vérifie encore actuellement. Ils étaient construits avec un grand soin des détails et de la qualité des matériaux dans un style optimiste lié à l'après-guerre. A Kinshasa, le bâtiment FORESCOM (1945 R. Forestier arch.) garde malgré tout notre préférence au niveau de la silhouette.

En Belgique, le palais Stoclet (1911 J.Hoffmann, arch.) ou l'immeuble « Glaverbel » (1967 At.Genvat, arch.) pour n'en citer que deux. A Venise, le pavillon des pays nordiques de l'architecte Sverre FEHN bâti en 1962 est fascinant.

L'approche globale - alliant les aspects humains, techniques et artistiques - d'une question sur à la manière d'habiter. Les projets sont toujours liés à une demande qui engage créativité, réflexion, échanges, etc. Créer ab nihilo est donc un exercice difficile mais s'emparer d'une question et trouver le petit plus qui fera vibrer l'utilisateur est un puissant stimulant.

Si vous n'aviez aucune limite, quels seraient vos plus grands rêves en terme de projet ?

Créer un paysage habité auto-suffisant pour un nombre infini d'habitants.

Si vous deviez imaginer une technique de construction écologique ou un matériau quel serait-elle/il ? Ou un projet 100 % éco ? (exemple : permettre à une station de ski d'utiliser à 100 % les énergies renouvelables pour ses installations (tire-fesses, etc.) ?

Une technique de construction par lévitation.

Un matériau de construction unique intégrant toutes les propriétés physiques imaginables.

Un projet 100% éco : inspirons-nous des oiseaux...



ELECTIONS 2023 : RETROUVEZ TOUS LES RÉSULTATS CONSEIL PAR CONSEIL

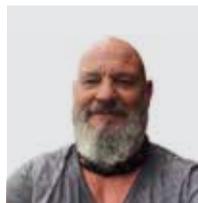
Le 12 octobre 2023 avait lieu le dépouillement des élections ordinales qui se sont déroulées, pour la première fois, de manière électronique. Le taux de participation général est de 80 %, avec plus particulièrement les taux suivants : 70,90 % au BCBW, 72,10 % au Hainaut, 66,70 % à Liège, 94,50 % à Namur et 94,30 % au Luxembourg.

En termes de parité, les femmes sont assez bien représentées puisqu'elles représentent 34 % des membres inscrits et 32 % des mandataires.

La moyenne d'âge des mandataires est de 52 ans, le plus âgé a 68 ans et le plus jeune a 33 ans. 89 % des mandataires exercent en tant qu'architectes indépendants et les 11 % restant exercent en tant qu'architectes fonctionnaires.

CONSEIL DE BCBW

Effectifs
(par ordre
alphabétique)



Baneton Thierry



Barrère Julien



Colin Serge



Hecht Ariane



Metzger Francis



Passoni Silvia



Remy Mathieu

Suppléants
(dans l'ordre
du nombre de
suffrages qu'ils
ont obtenus aux
élections)



Lenchant Michael



van Vyve Frédéric



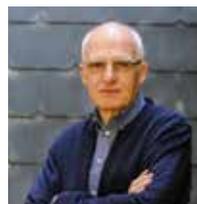
Harotin Jean-Jacques



Wantens Thierry



Desmytter Alain



Milis Louis



Bedoret Axel

Composition du
Conseil
à partir du 1^{er}
janvier 2024

Président :
Remy Mathieu
Vice-Président :
Colin Serge
Secrétaire :
Barrère Julien

Délégué au
Conseil National :
Metzger Francis
Délégué
suppléant au
Conseil National :
Barrère Julien

Délégué à
la Chambre
wallonne :
Remy Mathieu
Délégué
suppléant à
la Chambre
wallonne :
Bedoret Axel

CONSEIL DU HAINAUT

CONSEIL DE LIÈGE

**Effectifs
(par ordre
alphabétique)**



Ameels Stéphanie



Daspremont Pascal



Demoor Quiérin



Devlieger Frédéric



Navez Jean-Pierre



Pirrello Manuele



Pollart Didier

**Suppléants
(dans l'ordre
du nombre de
suffrages qu'ils
ont obtenus aux
élections)**



Lupo Rowena



Mouquet Maxime



Villez Damien



Duthoit Sylvain



Scheirs Jean-Marc



Chaudat Frédéric



Hamel Gianni

**Composition du
Conseil
à partir du 1^{er}
janvier 2024**

Président :
Daspremont
Pascal
Vice-Président :
Demoor Quiérin
Secrétaire :
Ameels Stéphanie

**Délegué au
Conseil National :**
Navez
Jean-Pierre
**Délegué
suppléant
au Conseil
National :**
Pirrello Manuele

**Délegué à
la Chambre
wallonne :**
Devlieger
Frédéric
**Délegué
suppléant à
la Chambre
wallonne :**
Pollart Didier

**Délegué à
la Chambre
bruxelloise :**
Daspremont
Pascal

**Responsable de
la Commission de
stage :**
Pollart Didier
**Responsable
suppléant
de la Commission
de stage :**
Pirrello Manuele

**Déleguée au
Comité éditorial :**
Ameels Stéphanie
**Délegué
suppléant
au Comité
éditorial :**
Pirrello Manuele

**Effectifs
(par ordre
alphabétique)**



Atenarius Martin



Contor Laurie



Deckmyn Sébastien



Goffaux Didier



Hendrick Olivier



Jehoulet Jean-Yves



Krier Sébastien

**Suppléants
(dans l'ordre
du nombre de
suffrages qu'ils
ont obtenus aux
élections)**



Meilleur Philippe



Labeye Martine



Simon Karl



Delree-Mambourg Caroline



Lacomble Daniel



Van Hoya Patrick



Leonard Anne-Claire

**Composition du
Conseil
à partir du 1^{er}
janvier 2024**

Président :
Deckmyn
Sébastien
Vice-Président :
Krier Sébastien
Secrétaire :
Hendrick Olivier

**Délegué au
Conseil National :**
Jehoulet
Jean-Yves
**Déleguée
suppléante
au Conseil
National :**
Contor Laurie

**Délegué à
la Chambre
wallonne :**
Meilleur Philippe
**Déleguée
suppléant à
la Chambre
wallonne :**
Leonard
Anne-Claire

**Délegué au
Comité éditorial :**
Jehoulet
Jean-Yves
**Déleguée
suppléante au
Comité éditorial :**
Delrée-
Mambourg
Caroline

**Responsable de
la Commission de
stage :**
Labeye Martine

**Responsable
Suppléant
de la Commission
de stage :**
Aterianus Martin

**Responsable
du Conseil
disciplinaire :**
Contor Laurie

CONSEIL DE LUXEMBOURG

CONSEIL DE NAMUR

**Effectifs
(par ordre
alphabétique)**



Beff François



Chantinne Elodie



Dussart Isabelle



Hausse Géraldine



Hublet Damien



Roland Julie



Syne Joel

**Suppléants
(dans l'ordre
du nombre de
suffrages qu'ils
ont obtenus aux
élections)**



Le Clement Marie



De Smedt Audrey



Huberty François



Ricco Cédric



Schmit Sébastien



De Pimentel Teixeira Filipe



Debertry Fabrice

**Composition du
Conseil
à partir du 1^{er}
janvier 2024 :**

Président :
Syne Joel
Vice-Président :
Hausse Géraldine
Secrétaire :
Chantinne Elodie

**Délégué au
Conseil National :**
Hublet Damien
**Déléguée
suppléante
au Conseil
National :**
Roland Julie

**Délégué à
la Chambre
wallonne :**
Chantinne Elodie
**Délégué
suppléant
à la Chambre
wallonne :**
Ricco Cédric

**Responsable de
la Commission de
stage :**
Dussart Isabelle
**Responsable
suppléant
de la Commission
de stage :**
le Clement Marie

**Délégué au
Comité éditorial :**
Hublet Damien
**Délégué
suppléant
au Comité
éditorial :**
Ricco Cédric

**Effectifs
(par ordre
alphabétique)**



Bartholomé Catherine



Brismoutier François-Michel



Dejaiffe Stéphanie



Lacroix Hélène



Lechien Patricia



Salingros Pierre



Thiry Bruno

**Suppléants
(dans l'ordre
du nombre de
suffrages qu'ils
ont obtenus aux
élections)**



Martin Caroline



Cipolat Francesco



Carion Geoffrey



Denis Anne-Sophie



Dernoncourt Laurent



Pourignaux Stéphanie



Demonté Luc

**Composition du
Conseil
à partir du 1^{er}
janvier 2024 :**

Président :
Thiry Bruno
Vice-Président :
Salingros Pierre
Secrétaire :
Bartholomé
Catherine

**Délégué au
Conseil National :**
Brismoutier
François-Michel
**Déléguée
suppléante
au Conseil
National :**
Lechien Patricia

**Déléguée à
la Chambre
wallonne :**
Dejaiffe Stéphanie
**Déléguée
suppléante
à la Chambre
wallonne :**
Martin Caroline

**Délégué à
la Chambre
bruxelloise :**
Cipolat Francesco
**Déléguée
suppléante
à la Chambre
bruxelloise :**
Martin Caroline

**Responsable de
la Commission de
stage :**
Demonté Luc
**Responsable
suppléant
de la Commission
de stage :**
Dernoncourt
Laurent

**Déléguée au
Comité éditorial :**
Denis
Anne-Sophie
**Délégué suppléant
au Comité
éditorial :**
Carion Geoffrey

CONSEIL FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE

Délégué du Conseil de BCBW :
Metzger Francis
Délégué du Conseil de Namur :
Brismoutier François-Michel
Délégué du Conseil de Luxembourg :
Hublet Damien
Délégué du Conseil de Liège :
Jehoulet Jean-Yves
Délégué du Conseil de Hainaut :
Navez Jean-Pierre

Président du Conseil de Hainaut :
Daspremont Pascal
Président du Conseil de Liège :
Deckmyn Sébastien
Président du Conseil de BCBW :
Remy Mathieu
Président du Conseil de Luxembourg :
Syne Joel
Président du Conseil de Namur :
Thiry Bruno

Membre nommée par le Roi :
Huygens Nathalie
Membre nommée par le Roi :
Mazaraky Sylvie
Membre nommée par le Roi :
Rabinowicz Marcelle
Membre nommé par le Roi :
Simoens Pascal
Membre nommé par le Roi :
Van Oost Nicolas

CONSEIL NATIONAL

**Président du CNOA et délégué du
Conseil du Brabant flamand et
Bruxelles-Capitale :**
Leyssens Jos
**Vice-Président du CNOA et délégué
Conseil du Brabant wallon et Bruxelles-
Capitale :**
Metzger Francis
**Secrétaire du CNOA et délégué du
Conseil de Liège :**
Jehoulet Jean-Yves
**Secrétaire-adjointe du CNOA
et déléguée du Conseil d'Anvers :**
De Bie Catherine
**Délégué du Conseil de Flandre
orientale :**
Adam Philip
Délégué du Conseil de Namur :
Brismoutier François-Michel
**Délégué du Conseil de Flandre
occidentale :**
Callens Guido
Délégué du Conseil du Limbourg :
Custermans Ronny
Délégué du Conseil de Luxembourg :
Hublet Damien
Délégué du Conseil de Hainaut :
Navez Jean-Pierre

Membres nommés par le Roi
**Enseignement officiel subventionné
néerlandophone :**
Meers Jo
**Enseignement officiel subventionné
francophone :**
Simoens Pascal
**Enseignement libre subventionné
néerlandophone :**
Boutsen Dag
**Enseignement libre subventionné
francophone :**
Rabinowicz Marcelle
**Enseignement universitaire officiel
néerlandophone :**
Moens Jan
**Enseignement universitaire officiel
francophone :**
Van Oost Nicolas
**Fonctionnaire architecte
néerlandophone :**
Vereeken Nicole
Fonctionnaire architecte francophone :
Huygens Nathalie
**Fonctionnaire communal ou provincial
néerlandophone :** /
**Fonctionnaire communal ou provincial
francophone :**
Mazaraky Sylvie

COMITÉ DE DIRECTION

Président de l'OAFg :
Metzger Francis
Vice-Présidente de l'OAFg :
Rabinowicz Marcelle
Secrétaire de l'OAFg :
Jehoulet Jean-Yves
Trésorier de l'OAFg :
Brismoutier François-Michel

COUP DE PROJECTEUR SUR L'AUTO-CONSTRUCTION

L'auto-construction devient de plus en plus fréquente et, avant de connaître l'avis du service juridique, voici deux retours d'expériences vécues par des architectes.



Témoignage 1

Le pire :

Lorsque le maître d'ouvrage croit disposer des compétences, ou croit aux compétences d'un proche « qui sait tout faire ». Dans ce cas, il est fréquent que la compétence soit inversement proportionnelle au niveau de rejet des conseils ou injonctions de l'architecte. C'est une situation très complexe et souvent irrationnelle qui place l'architecte (qui a signé un permis d'urbanisme) en position d'otage. La seule issue est évidemment la rupture, ce qui est particulièrement extrême étant donné que cette rupture impose, en principe, la dénonciation auprès des administrations et à l'Ordre... Pour ma part, je l'ai très mal vécu en subissant des brimades et reproches

violents sans pouvoir par la suite dénoncer cette rupture officiellement car bien que liée à nos trop lourdes responsabilités. La dénonciation va à l'encontre de mes principes moraux.

Le meilleur :

Lorsque le maître d'ouvrage a de réelles compétences ou en est entouré, qu'il s'engage dans une démarche de participation et de collaboration avec l'architecte pour atteindre un résultat qu'il veut au mieux pour son investissement personnel. Evidemment, le climat de confiance ne peut s'établir qu'au fil du chantier. J'ai pour ma part un maître d'ouvrage constructeur avec qui je partage la quatrième expérience de chantier, et notre confiance réciproque est totale. Je sais qu'en cas de doute, il me

contacte. Les décisions sont prises en concertation. Tous les détails sont passés en revue, et le résultat est au rendez-vous, d'autant plus que la compétence et l'objectif de qualité s'enrichissent au fil du temps. Ce sont des expériences très gratifiantes pour chacun.

J'ai eu le cas également d'un très jeune client qui ne travaillait pas dans la construction, et qui au fil de son chantier personnel s'est passionné, et a réalisé, avec patience, une superbe transformation. Au terme du chantier, il se réorientait dans le secteur en prenant un poste de chef d'équipe dans une grosse entreprise. Il est aujourd'hui entrepreneur indépendant... et nous collaborons régulièrement.

Conclusion :

Le principe ne doit pas être rejeté. Il est toutefois très difficile de juger, à l'avance, des compétences réelles et du niveau d'investissement du maître d'ouvrage. C'est très aléatoire et on peut être confronté à des situations inextricables. L'obligation de contrôle pour un certain niveau de chantier pose question. Nous devrions pouvoir nous affranchir plus aisément de cette obligation qui reste une notion, pour certains auto-constructeurs, totalement abstraite et dénuée d'intérêt. On peut imaginer pire encore, c'est que notre assurance serve à couvrir les malfaçons ou négligences du maître d'ouvrage, et que nous soyons impliqués pour défaut de contrôle...

En ce qui concerne les meilleures expériences, il va de soi que pour ces candidats, notre collaboration au niveau du chantier n'est pas une option, elle s'intègre dans une démarche de qualité.

Témoignage 2

Vu l'augmentation des prix, nombreux sont les maîtres d'ouvrage à passer par l'auto-construction, de plus, certaines entreprises que je ne citerai pas donnent l'impression de possible, de facilité de construction aux gens. C'est même le cas pour nos programmes d'architecte, j'ai eu le cas avec un client qui avait dessiné sa maison mais n'arrivait pas à mettre l'escalier, eh bien oui être architecte, ça ne s'improvise pas... tout comme les corps de métier.

Une de mes expériences est avec un maître d'ouvrage qui me dit avoir bossé dans le bâtiment et qui y bosse toujours.

Ils optent pour une méthode d'auto-construction non traditionnelle et nous voilà partis à l'aventure. Tout commence au niveau des vides ventilés au niveau de la maçonnerie où je dois faire le gendarme, car la maçonnerie n'est pas alignée correctement, et il y a des risques de stabilité. Je passe encore plus que sur un autre chantier suite à cela. Donc en plus des visites plus fréquentes, la durée du chantier est prolongée sans cesse (parce que les gens n'y bossent qu'après journée ou les week-ends) donc nous passons vite d'un timing de plus de 24 mois de construction.

Nous devons prendre beaucoup plus de choses à notre charge au niveau des suivis car on se rend vite compte que le cahier des charges n'est pas compris par le maître d'ouvrage et qu'il faut donc prendre un temps complémentaire.

Il y a également le côté dispersé que certains peuvent avoir étant donné qu'ils veulent que tout avance en

même temps et qui engendre pas mal de soucis.

L'auto-construction est selon moi une option qui va être de plus en plus choisie par les maîtres d'ouvrage au vu des prix mais pour nous architectes, cela étire nos missions sans en étirer les honoraires, sur ce dossier je pense travailler à 1€ de l'heure quand je comptabilise tous les appels, les visites, ... il y a donc un souci à ce niveau...

De plus certaines banques et assurances ne veulent même plus assurer pour ce type de construction et je commence à les comprendre et c'est vrai que c'est triste mais ainsi je pense que nous pouvons éviter pas mal de soucis...

Ce chantier a été et reste très compliqué pour moi et je vous avoue qu'il m'a fait prendre conscience que ce n'est pas ce pourquoi j'ai fait mes études, car nous sommes toujours dans l'idée de se protéger avant même de penser à faire ce pourquoi on nous choisit finalement et je trouve cela triste, car le métier d'architecte est un des plus beaux car nous créons le demain des familles et malheureusement toutes ces contraintes font que nous perdons ce goût de l'humain.



AVIS JURIDIQUE

Les chantiers en auto-construction ne cessent de se multiplier en raison notamment du coût grandissant de la construction.

Les architectes amenés à suivre de tels projets nous interrogent régulièrement quant à l'étendue de leur responsabilité et quant aux particularités de ces chantiers en matière d'assurance et de garantie décennale.

Quels sont les points d'attention auxquels il convient de veiller dans le cadre d'un chantier en auto-construction ?

Pour la clarté de l'exposé qui suit, par « auto-constructeur » il faut entendre ici le maître d'ouvrage non professionnel qui construit tout ou partie de son habitation pour son compte.

Texte : Déborah Ashimwé, juriste de l'OAFg



Rôle et responsabilité de l'architecte dans le cadre d'une auto-construction

Dans le cadre d'une auto-construction, le maître d'ouvrage prend le rôle de l'entrepreneur. L'architecte garde donc toute sa place. En effet, les travaux entrepris par un maître d'ouvrage auto-constructeur (lorsqu'ils nécessitent l'introduction d'une demande de permis de construire) doivent nécessairement être contrôlés par un architecte. Ce dernier contrôlera l'exécution des travaux avec plus d'attention encore dès lors qu'il a affaire à un non professionnel.

Bien entendu le contrôle est parfois plus espacé dans le temps car les travaux sont souvent réalisés au compte-goutte. Il est plus que conseillé, en pareille hypothèse, de prévoir dans le contrat un calendrier de visites (à tel ou tel stade des travaux). De cette façon, l'auto-constructeur prévient l'architecte lorsque les travaux reprennent.

Il est également recommandé à l'architecte chargé de la conception et du contrôle d'un chantier en auto-construction de conseiller à son client de faire réaliser les travaux touchant à la stabilité de préférence par un entrepreneur professionnel.

Quid des assurances ?

La loi Peeters-Borsus définit l'entrepreneur comme étant : « Toute personne physique ou morale, qui s'engage à effectuer pour le compte d'autrui, moyennant rémunération directe ou indirecte, en toute indépendance mais sans pouvoir de représentation, un travail immobilier donné, sur des habitations situées en Belgique, pour lequel l'intervention de l'architecte est obligatoire en vertu de l'article 4 de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte ».

A la lecture de cette définition, un maître d'ouvrage qui effectue des travaux pour son propre compte ne relève pas du champ d'application de la loi et ne doit dès lors pas souscrire une assurance en garantie décennale. Il serait néanmoins indiqué qu'il souscrive les assurances nécessaires à la couverture accident des personnes qui travailleront/seront présentes sur le chantier. Dans le cadre de son devoir de conseil, il est prudent que l'architecte lui propose également de souscrire une assurance « tous risques chantier ».



Certaines entreprises d'assurance fournissent des protocoles à signer lesquels précisent notamment les obligations des participants au chantier en auto-construction ainsi que les assurances qui doivent être souscrites par le maître d'ouvrage auto-constructeur pour ce type d'édifice.

Pour ce qui est de l'architecte, celui-ci doit s'assurer en décennale et en responsabilité professionnelle dès lors qu'il est responsable pour les vices de conception et de contrôle de l'exécution des travaux, même s'il y a un auto-constructeur. Etant seul à bénéficier d'une garantie décennale, sa responsabilité pourrait être davantage mise en cause notamment s'il ne réalise pas correctement son rôle dans le cadre du contrôle de l'exécution des travaux.

Quid en cas de revente du bien ?

En cas de revente du bien dans les dix ans de sa réception, l'acquéreur bénéficiera de la garantie décennale de l'architecte notamment pour d'éventuels défauts de stabilité laquelle ne pourra être invoquée qu'en cas de défaut de conception et/ou de contrôle de l'exécution des travaux. Les défauts d'exécution commis par l'auto-constructeur ne peuvent pas lui être reprochés.

Conclusion

Concevoir et contrôler l'exécution d'un chantier réalisé en auto-construction comporte certains risques dont l'architecte doit être conscient avant l'entame de sa mission. L'architecte veillera notamment à :

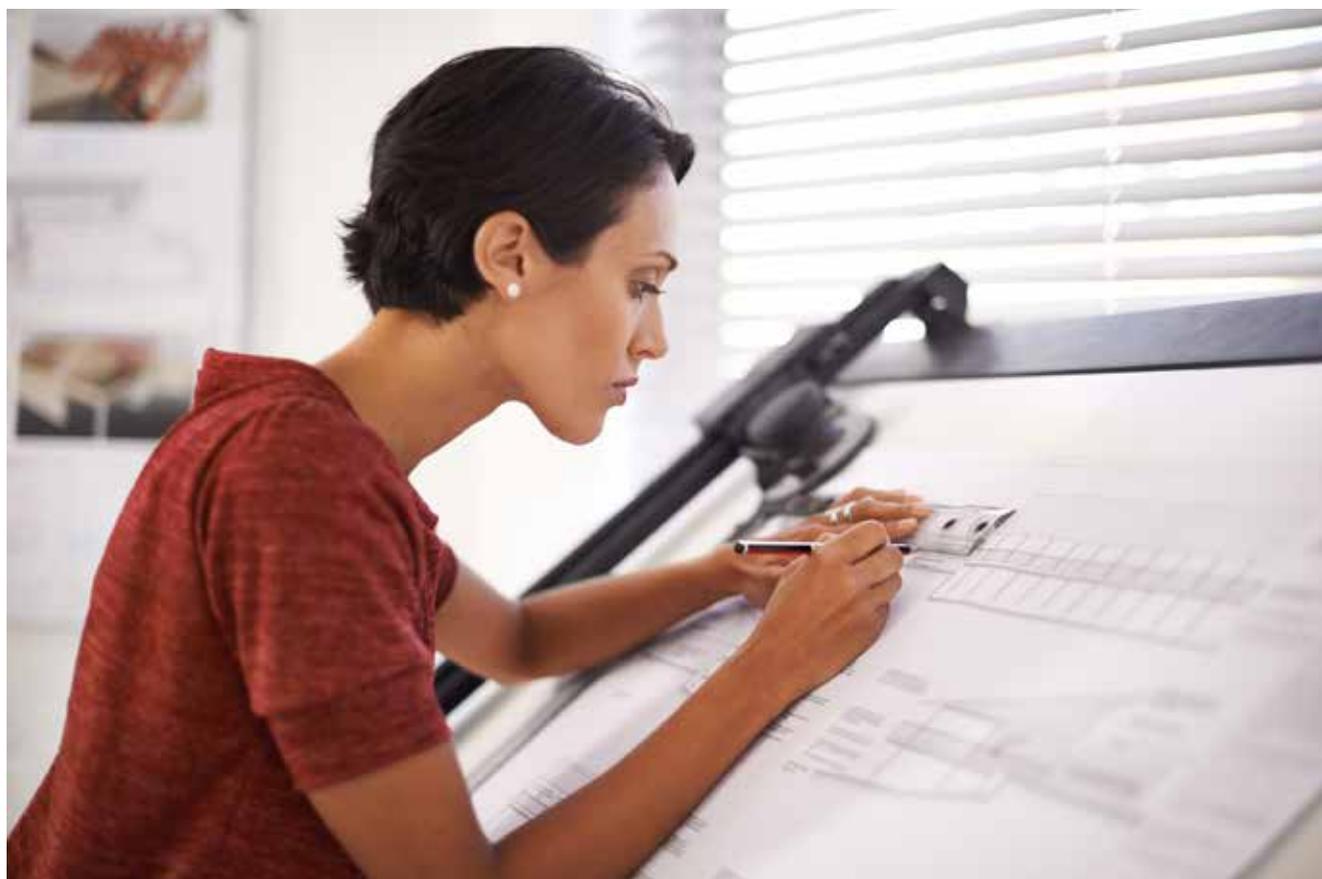
- Rédiger un contrat complet et précis avec le maître d'ouvrage auto-constructeur lequel précisera notamment un calendrier de visites sur chantier détaillé (à tel ou tel stade des travaux) ;
- S'adresser à un courtier spécialisé en droit de la construction (toutes les entreprises d'assurance ne sont pas disposées à couvrir les chantiers en auto-construction) ;
- Effectuer le contrôle de l'exécution des travaux avec d'autant plus de minutie étant donné la qualité de profane du maître d'ouvrage (et prévoir au contrat une clause spécifiant que si le contrôle doit être renforcé par le manque de capacité professionnelle du maître de l'ouvrage, cela aura une incidence sur le montant des honoraires).



LE STATUT D'ARCHITECTE « FANTÔME »

Au sens figuré ou littéraire, le fantôme est celui qui n'a que l'apparence d'une personne. Comment mieux qualifier l'architecte qui travaille dans une agence d'architecture sans être inscrit à l'Ordre : il a bien le titre d'architecte mais il ne peut pas poser d'acte d'architecte. Réflexions sur une situation qui mérite débats.

Texte : Frédéric Lapôte, secrétaire général de l'OAfg



Le stage et ensuite ...

Que font réellement les architectes, non-inscrits à l'Ordre, lorsqu'ils travaillent pour le compte d'un ou plusieurs bureaux d'architecture ? La question mérite clairement d'être posée.

Durant leur stage, ces architectes ont évidemment posé des actes d'architecte c'est-à-dire des actes dont l'exclusivité est réservée à ceux qui sont inscrits à l'Ordre (soit sur l'un des tableaux soit sur l'une des listes de stagiaires). A défaut, ils ne se seraient jamais vu délivrer un certificat de fin de stage lequel garantit en effet que le stagiaire a pu appréhender les domaines essentiels de l'exercice de la profession d'architecte.

A l'issue de leur stage, la plupart de ces architectes continuent à exercer souvent au sein de la même agence mais sans s'inscrire à l'un des tableaux de l'Ordre. Dans la mesure où ils ne peuvent poser des actes d'architecte, quelle est la nature de leur travail ? Sont-ils chargés du secrétariat, de la comptabilité ou de l'impression des plans et autres (nombreux) documents exigés dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme ? Accomplissent-ils des tâches de dessinateur ? Si tel est le cas, pourquoi avoir fait (préalablement) un stage d'architecte avec toutes les exigences et contraintes imposées.

Ou alors ces architectes non-inscrits continuent à effectuer des prestations similaires à celles qu'ils accomplissaient lors de leur stage. Dans ce cas, ils posent des actes qui relèvent du monopole défini à l'article 4 de la loi du 20 février 1939 et ... ils se rendent donc coupables d'un exercice illégal de la profession.

Pour rappel, l'OAfg a édité une plaquette « Les missions de l'architecte » laquelle distingue avec précision les tâches qui sont réservées à l'architecte inscrit à l'Ordre de celles qui ne font pas partie du monopole légal (à consulter sur le site ordredesarchitectes.be).

DES ARCHITECTES INFÉODÉS

UNE AUTRE RAISON LIÉE À L'ABSENCE D'INSCRIPTION EST CELLE INHÉRENTE À LA STRUCTURE ET AU FONCTIONNEMENT DES AGENCES D'ARCHITECTURE. LA NON-INSCRIPTION DÉFINIT LA PLACE DE L'ARCHITECTE AU SEIN DU BUREAU : IL PEUT Y AVOIR DES ARCHITECTES « ASSOCIÉS », DES ARCHITECTES « RESPONSABLES », DES ARCHITECTES « SENIOR », DES ARCHITECTES « JUNIOR » ... ET DES ARCHITECTES NON-INSCRITS, CES DERNIERS N'ÉTANT PAS VRAIMENT ARCHITECTES PUISQU'ILS NE PEUVENT LÉGALEMENT PAS POSER DES ACTES D'ARCHITECTE.

L'exercice illégal de la profession

Outre que l'exercice illégal de la profession est punissable pénalement, il a également des conséquences qui peuvent être très préjudiciables en matière d'assurance. Non seulement l'architecte non-inscrit n'est pas assuré mais l'assureur refusera également de couvrir l'architecte qui aura confié des tâches à une personne non autorisée à exercer la profession. La plus grande prudence s'impose donc : l'architecte non-inscrit qui travaille pour le compte d'une ou plusieurs agences d'architecture se trouve constamment au bord du précipice de l'illégalité.

Pourquoi prendre un tel risque ?

Pourquoi ne pas s'inscrire au tableau à l'issue de son stage ?

Le premier argument invoqué est celui de la cotisation dont le montant serait un frein à l'inscription. S'il est (malheureusement) vrai que la profession d'architecte a tendance à se fragiliser, les architectes en difficultés financières peuvent solliciter des exonérations partielles ou totales de la cotisation. Est-il raisonnable de courir les importants risques liés à l'exercice illégal de la profession pour un montant de 495 euros par an ?

La cotisation ne peut être un obstacle raisonnable à l'inscription à l'Ordre.



C'est précisément ce point qui doit heurter et interpeller.

Le statut d'un architecte au sein d'un bureau ne peut pas dépendre de son inscription ou non à l'Ordre. Or il semble que telle soit la réalité dans certaines agences d'architecture, les architectes non-inscrits s'apparentant à des architectes inféodés.

Par ailleurs, pourquoi un bureau d'architecture fait-il appel à des personnes qui ont des compétences d'architecte mais qui ne peuvent pas les exprimer pleinement vu leur non-inscription à l'Ordre ? Il y a un réel manque de cohérence dans cette approche ou en tous cas une apparence d'incohérence. A moins qu'il y ait une réelle volonté de soumission ou de dépendance dans le chef de certains responsables de bureaux d'architecture : la notion d'architecte inféodé trouve alors tout son sens et témoigne d'une situation qui n'est vraiment pas saine et qui pose la question de l'indépendance intellectuelle et technique du prestataire « soumis ».

Des architectes « fantômes » ?

De façon plus fondamentale, peut-on accepter l'idée qu'il existe une catégorie d'architectes qui ne sont pas reconnus comme tels, qui n'ont pas de statut ordinal, qui n'ont pas de « confrères », qui ne peuvent pas avoir de clients. Peut-on accepter le principe d'architectes « fantômes » qui ne sont visibles par personne sauf par ceux qui les utilisent ?

Une réelle réflexion sur le sujet s'impose dans la mesure où elle concerne non seulement l'image de la profession mais également son articulation.

Une profession qui doit évoluer

L'image de la profession dans la mesure où celle-ci peut être ternie par l'incompréhension du citoyen sur la nébuleuse différence entre ceux qui peuvent et ne peuvent pas poser des actes d'architecte ainsi que par les exercices illégaux et ses conséquences tout à fait dramatiques.

L'articulation de la profession dans la mesure où la réalité du terrain doit sans doute susciter des adaptations législatives et/ou réglementaires concernant le stage et la tenue des tableaux.

Un beau défi pour la prochaine mandature qui débutera le 1er janvier 2024 étant entendu que le débat devra clairement s'étendre au-delà des instances ordinaires.

LES MANDATAIRES DE L'ORDRE

Dans chaque numéro, nous vous présentons les mandataires de l'Ordre à travers un portrait atypique.

IGOR BAWOROWSKI
PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE BCBW



© Igor Baworowski



Une photo de l'un de vos projets

Il y a beaucoup de projets en 45 ans de carrière. Difficile de choisir, chacun est comme un enfant qu'on a vu naître. Celui-ci est mon habitation et bureau à Uccle. Je l'ai construite il y a 35 ans. Il n'y a rien qui a bougé depuis... Cette maison correspond toujours mieux à ce que j'essaie de faire, la simplicité des plans et le soin des détails, y compris dans le dessin des meubles, des raccords des matériaux, de décoration intérieure. Les poignées de la porte d'entrée sont un clin d'œil car il combine le numéro de la rue avec mes initiales.

Ma dernière réalisation : le petit projet de cinq logements passifs à Uccle, sobre et se voulant discret...

Un détail qui caractérise votre style architectural

Il y en a tellement... Le détail est à l'architecture ce que l'hygiène est à la santé et la grammaire à la culture. Il est indispensable et demande beaucoup de soin. Avec le temps, on recherche de plus en plus la perfection. C'est tellement difficile à faire comprendre aux jeunes collaborateurs !

Un chiffre ou une date symbolique pour vous et sa signification

« 13 » j'habite au numéro 13, je me suis fiancé et marié le 13... Un nombre premier qui est un coup de pied dans la symétrie et l'harmonie apparente, non divisible et souvent considéré comme maléfique ! Il m'a toujours porté chance.

Votre matériau préféré

Les briques mais surtout la pierre dans toute sa forme : brute, polie, reconstituée, etc.

Je suis fasciné par l'architecture liturgique du bassin méditerranéen. Les abbayes cisterciennes, les églises renaissance ou baroques sont une feria infinie de beauté de pierres de laquelle on ne se lasse jamais...

La photo d'un objet personnel qui vous représente ou dont vous ne pouvez pas vous passer et sa signification

Avant tout, **un porte-mine gras** qui m'est indispensable pour faire les croquis, créer ou mettre sur papier les idées, les sentiments. **Un couteau corse « vendeta »** avec un manche en olivier, il me permet d'aiguiser mes crayons mais aussi d'ouvrir le courrier, couper les bouts de ficelles sur le bateau, etc. et enfin **un appareil photo compact**, qui me sert d'aide-mémoire quand je n'ai pas le temps de faire les croquis ;).

Votre fonction au sein du conseil et/ou d'un GT, commission, etc.

Depuis 6 ans, je suis mandataire au Conseil de la région Bruxelles-Brabant wallon et élu deux fois par mes pairs comme Président du Conseil. Je participe à quelques commissions et groupes de travail avec le but d'améliorer le cadre de vie de la profession...

Un mot sur ce qui vous a motivé à devenir mandataire

« *La seule constante est le changement* » cette phrase du philosophe grec antique Héraclitus m'a toujours fascinée. En m'engageant dans la vie ordinaire, j'ai cru pouvoir participer activement au changement « pour le mieux » de nos conditions de travail, de la reconnaissance de notre rôle dans la société. Je crois aussi que chacun, à un moment de sa vie, doit consacrer une partie de son temps aux autres. Aussi, à la fin de ma vie professionnelle, j'ai décidé de me présenter à l'Ordre. Mon idéal fut également de créer une symbiose entre le monde associatif et ordinal. Il y a du boulot et on est loin du compte !

SÉBASTIEN DECKMYN MEMBRE DU CONSEIL DE LIÈGE



Un chiffre ou une date symbolique pour vous et sa signification

01/01/2022 : date de la fusion de nos bureaux d'architecture respectifs et création de UMAN Architect SA à savoir : U'man Architectes (mon bureau ou j'étais associé à Fabrizio Tengattini), Pierre Maes et associés (Pierre Maes) et HP architecture (David Hotua et Pierre Poncelet).

« Pierre Maes & associés, HP-architecture et de U'MAN architect ont décidé de s'associer et de mettre en commun leurs années d'expérience dans les domaines aussi divers que variés.

Ensemble, nous initiions un changement de cap nous permettant d'assurer et de poursuivre, avec vigueur, les défis architecturaux qui nous attendent, tant dans le secteur hospitalier, industriel et immobilier que du logement public, privé et des bâtiments tertiaires.

Chaque bureau a développé des compétences spécifiques, telles que l'urbanisme, la restauration, l'architecture paysagère ou encore l'aménagement intérieur. Notre expérience nous permet dès lors de cerner avec rapidité et lucidité le message à traduire sur un lieu et un environnement donné.

Que ce soit sur des projets publics ou privés, de grandes ou de petites tailles, nous sommes le partenaire de confiance recherché des candidats bâtisseurs.

Notre bureau possède le label CoQual (Construction Quality), une référence dans le domaine de la construction. Il s'agit d'un label issu d'une initiative des Confédérations Construction wallonne et bruxelloise et du Centre d'Innovation wallon pour la Construction. Il certifie

la présence, au sein de notre structure d'architectes, d'un système de gestion qui s'attache à la fois à la qualité des services proposés ainsi qu'à la satisfaction maximale du maître d'ouvrage ».

Votre matériau préféré

Le bois. Si je devais changer de métier, je serais menuisier. J'aime le bois pour son odeur, sa durabilité. Il est facile à travailler. En plus d'être renouvelable, il a une faible empreinte carbone. Il peut être travaillé de manière traditionnelle, moderne, etc.

La photo d'un objet personnel qui vous représente ou dont vous ne pouvez pas vous passer et sa signification

Le couteau ou canif : il est toujours utile que ce soit pour pique-niquer en randonnée, sur chantier, bricoler, etc. C'est un outil polyvalent, comme le métier d'architecte.

Votre fonction au sein du Conseil et/ou d'un GT, Commission, etc.

Secrétaire au Conseil de Liège.

Un mot sur ce qui vous a motivé à devenir mandataire

J'avais à l'origine, une mauvaise image de l'Ordre, je ne voyais pas trop l'intérêt de cette institution. J'étais critique par rapport au travail fourni par l'Ordre. Je me suis dit que plutôt de critiquer, j'allais m'engager pour faire changer les choses. Je me suis vite rendu compte que le travail fourni par les autres mandataires était colossal et utile à la défense des intérêts de la profession. Je constate à mi-mandat que, malgré les efforts fournis par l'ensemble des mandataires, l'image de l'Ordre et toujours mal perçue. Avec mes « collègues provinciaux », nous œuvrons afin de mieux faire connaître l'Ordre, ses combats, etc.



QUE FAIRE EN CAS DE FAILLITE ? QUE VONT DEVENIR MES PROJETS ? VOICI UN BRIEF APERÇU DE VOS DROITS ET OBLIGATIONS EN CETTE MATIÈRE.

Texte : Service juridique de l'OAFg

Si vous êtes concerné.e par une procédure de faillite, vous devez en informer immédiatement votre Conseil provincial de l'Ordre et lui envoyer sans délai, une copie de la décision judiciaire ouvrant la procédure. Vous devez ensuite, jusqu'à la clôture de la procédure, transmettre toutes les décisions judiciaires y relatives. Vous pourrez continuer d'exercer la profession en cours de procédure (après le jugement déclaratif de faillite) sous certaines conditions :

si vous souhaitez poursuivre les chantiers préexistants, vous devrez obtenir l'accord du curateur ; si vous souhaitez commencer d'autres chantiers, l'accord du curateur n'est pas nécessaire : l'activité peut être poursuivie pendant la procédure. Nous rappelons qu'un co-curateur architecte sera désigné par le tribunal lequel pourra notamment faciliter les démarches avec l'Ordre et les maîtres d'ouvrage (ouverture et envoi de courriers, etc.).

Si vous souhaitez entreprendre une nouvelle activité après avoir été déclaré en faillite (en cas de faillite non frauduleuse), vous devez en informer le Conseil provincial de l'Ordre lequel sera en mesure de vous renseigner sur les possibilités qui s'offrent à vous (inscription en personne physique, inscription en personne morale, etc.).

LE BILLET DE JEAN... RAGE

ARCHITECTES OUBLIÉS

Texte : Jean Thiry

L'accueil et la prestation de serment des stagiaires au Conseil de la province de Luxembourg a eu lieu récemment. Belle soirée conviviale, ça fait du bien de se retrouver...

Une présentation a été faite pendant la soirée par la « maison de l'Urbanisme » pour présenter les lauréats de l'édition 2020 du prix « Muses Lux ».

Les représentants, bien sympathiques au demeurant, ont motivé leur démarche par la mise en valeur d'initiatives intéressantes de maîtres d'ouvrages publics et privés et les réalisations de qualité des auteurs de projet.

Photos et vidéos ont été présentées, ... sauf que, les noms des auteurs de projet ont été oubliés dans ces présentations... un comble !

Heureusement, notre Daniele provinciale, secrétaire au CPOALux, telle une « femer » à la cérémonie des Oscars, s'est emparée d'une pancarte « #quiestlarchitecte » pour passer et

repasser devant l'écran et susciter le questionnement et le malaise chez les représentants des « Muses » ... et surtout l'amusement du public... Petite précision, elle est restée correctement vêtue...

Pour le nom des architectes, c'était un oubli !?... Comment alors reprocher aux journalistes d'omettre régulièrement de citer les auteurs de projets dans les articles de presse... On ne peut pas penser à tout... ou bien, il faudrait des consœurs volontaires pour aller manifester...

L'archianonyme

POSEZ VOS QUESTIONS
VIA L'ONGLET
« CONTACT »,
L'ORDRE Y RÉPOND
RAPIDEMENT !